

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/50/Corr.1
29 April 1946
Original: Russian
French

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES
DEPLACEES

CREATION DES SOUS-COMITES

OBSERVATIONS DU DELEGUE DE L'U.R.S.S.
(A l'attention des Sous-Comités)

Un Sous-comité de rédaction, chargé de définir les termes "Réfugié" et "Personne déplacée", est déjà organisé et fonctionne.

Il est suggéré que le Sous-comité No. 1 ait pour fonctions de :

- (a) recueillir les renseignements sur le nombre, la composition et la situation des réfugiés et personnes déplacées dans les différents camps et dans les différents pays;
- (b) rechercher les raisons pour lesquelles les personnes qui désirent retourner dans leur pays ne sont pas encore rentrées dans leur pays d'origine;
- (c) vérifier les faits concernant la présence des criminels de guerre et des quislings parmi les réfugiés et personnes déplacées, et recommander à la nouvelle institution spécialisée leur séparation immédiate et leur transfert aux autorités des pays où ils ont commis leurs crimes;
- (d) établir la procédure suivant laquelle les renseignements concernant les criminels de guerre, les quislings et les traîtres seront demandés aux gouvernements dont ils sont ressortissants.

Le Sous-comité No. 2 devrait examiner les questions ci-après et en faire rapport au Comité :

- (a) préciser la nature de la nouvelle institution spécialisée internationale qui s'occupera du problème des réfugiés et des personnes déplacées;

- (b) définir:
 - (i) son statut,
 - (ii) son appellation,
 - (iii) la composition de l'organe de direction de l'institution,
 - (iv) la composition du personnel de l'organe exécutif,
 - (v) l'emplacement de son siège;
- (c) déterminer son budget, l'origine et l'administration des fonds;
- (d) élaborer les règles à appliquer et les délais à imposer pour le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées, l'assistance temporaire à leur accorder et leur rétablissement;
- (e) déterminer le nombre des réfugiés qui doivent être répartis et réétablis;
- (f) vérifier dans quelle mesure les pays d'accueil peuvent recevoir des réfugiés et personnes déplacées, le nombre et l'importance des groupes et déterminer les conditions auxquelles ils peuvent les recevoir.

J'estime que les sous-comités envisagés ci-dessus répondront aux désirs de tous les délégués qui ont pris la parole précédemment et nous pouvons espérer qu'ils achèveront heureusement un travail important pour notre future organisation.

Il me semble que pour la bonne exécution de leurs travaux, la composition de ces sous-comités ne doit pas dépasser 9 à 11 membres. Ceci permettrait à chaque sous-comité de désigner 2 à 3 commissions chargées d'étudier les questions particulières.